



CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 16 FEVRIER 2021

18h30

SALLE ALBERT CAMUS –
CENTRE CULTUREL DES HAUTES BORDES

PROCÈS VERBAL

Affichage le : 22/2/2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 16 février 2021, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle Albert Camus Centre Culturel des Hautes Bordes de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO (quitte la séance à 20h34) – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES (arrivée à 18h43) – Rabah LOUCIF (arrivé à 18h40) – Francis RODRIGUES (arrivé à 18h43) – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE (arrivé à 19h23) – Stéphanie HOUDAS – Laurent BAUCHET

Absents excusés : Sana CHENET - Philippe RINGUET - Robert FENNINGER – Martine AIME

Pouvoirs :

Sana CHENET a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Philippe RINGUET a donné pouvoir à Olivier MORAND
Robert FENNINGER a donné pouvoir à Laurent BAUCHET
Martine AIME a donné pouvoir à Stéphanie HOUDAS

Secrétaire de séance : Hervé LETOURNEAU

ORDRE DU JOUR

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

07/21 – BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2020

08/21 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2020

09/21 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2020

10/21 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2020

11/21 - BUDGET ANNEXE BAR – TABAC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2020

12/21 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2020

13/21 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2020

14/21 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2020

15/21 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2020

16/21 - BUDGET ANNEXE BAR – TABAC - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2020

17/21 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2020

18/21 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2020

19/21 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2020

20/21 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2020

21/21 - BUDGET ANNEXE BAR - TABAC - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2020

22/21 - TRANSFERT D'EXCÉDENT DU BUDGET ANNEXE BOULANGERIE VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

23/21 - TRANSFERT D'EXCÉDENT DU BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

24/21 - TRANSFERT D'EXCÉDENT DU BUDGET ANNEXE BAR – TABAC VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

25/21 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

26/21 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNÉE 2021

27/21 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE ANNÉE 2021

28/21 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

29/21 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

30/21 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

31/21 – BUDGET ANNEXE BAR - TABAC – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

La délibération n°32/21 a été retirée en séance

33/21 – VERSEMENT MENSUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT À ORLÉANS MÉTROPOLE

34/21 – BUDGET PRINCIPAL - NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES

35/21 - ADHÉSION À CENTRE SCIENCES

36/21 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE - A.F.C.C.R.E

37/21 - ADHÉSION À LA FÉDÉRATION FRANCAISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – FFEA

38/21 - ADHÉSION À LIVRES DE JEUNESSE EN FÊTES 45 - LJF45

39/21 - ADHÉSION À L'UNION FRANÇAISE DES ŒUVRES LAÏQUES D'ÉDUCATION - L'UFOLEP

40/21 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET - AML

41/21 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION FINANCES-GESTION-ÉVALUATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - AFIGESE-CT

42/21 - ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

43/21 - AIDE MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS DE SEMOY

44/21 - BOURSE AUX PERMIS DE CONDUIRE 2021

RESSOURCES HUMAINES

45/21 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CULTURE

46/21 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU FESTIVAL INTERCOMMUNAL FESTIV'ELLES ÉDITION 2021

47/21 – SPECTACLE MUSICAL TOUT PUBLIC DU 27 MARS 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

URBANISME - AMENAGEMENT

48/21- EXTENSION EST DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DES CHATELLIERS – SECTEUR DE BEL AIR –

RAPPORT D'ACTIVITÉ

49/21 - RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LETOURNEAU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité ;

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021

Le procès-verbal du 22 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC2021/002 : un contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Seasons » d'Anita Farmine est signé pour une programmation le 27 mars 2021 à 20h30 au centre culturel. Le montant du spectacle s'élève à 2 779 € TTC.

DEC2021/003 : un marché est signé avec l'entreprise BATI ASSIST située à Cerny pour réaliser la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des sanitaires de l'école maternelle. Le montant de la prestation s'élève à 10 500 € HT.

DEC2021/004 : un marché est signé avec l'entreprise STPA située à Saint Denis en Val pour réaliser les travaux de requalification de la liaison douce rue Pierre Mendès France. Le montant des travaux s'élève à 24 255.00 € HT.

DEC2021/005 : une modification en cours d'exécution du contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Miam » de la Compagnie La Lune Rousse est signée du fait du changement de date, initialement programmé le 8 décembre 2020, il est reporté au 7 décembre 2021 dans les mêmes conditions financières.

DEC2021/006 : un contrat est signé pour la location de l'exposition « Grâce à Elles » de l'artiste Sophie Degano, comprenant 20 gravures de portraits de femmes de lettres. L'exposition se tiendra du mardi 9 mars 2021 au samedi 27 mars 2021 inclus dans la salle Irène Frain à la bibliothèque George Sand. La location s'élève à 707 €.

DEC2021/007 : une modification en cours d'exécution est signée afin de prolonger jusqu'au 30 avril 2021 la mise à disposition du barnum à Fleury-les-Aubrais pour réaliser des tests COVID.

Monsieur Loucif entre en séance à 18h40.

Madame Rodriguez et Monsieur Rodriguez entrent en séance à 18h43.

07/21 – BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2020 du budget communal.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-Marc VERDIER, Receveur de la Commune.

Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution des budgets 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice comptable 2020 par Monsieur VERDIER, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

08/21 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2020 du budget annexe de la Boulangerie.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-Marc VERDIER, Receveur de la Commune.

Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution des budgets 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget annexe Boulangerie dressé pour l'exercice comptable 2020 par Monsieur VERDIER, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

09/21 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2020 du budget annexe de la Supérette.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-Marc VERDIER, Receveur de la Commune.

Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des

*états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution des budgets 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget annexe Supérette dressé pour l'exercice comptable 2020 par Monsieur VERDIER, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

10/21 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2020 du budget annexe du bureau de poste.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-Marc VERDIER, Receveur de la Commune.

Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

Ceci étant exposé,

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution des budgets 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget annexe Bureau de poste dressé pour l'exercice comptable 2020 par Monsieur VERDIER, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

11/21 - BUDGET ANNEXE BAR – TABAC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2020 du budget annexe du bar – tabac.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-Marc VERDIER, Receveur de la Commune.

Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget annexe Bar – Tabac dressé pour l'exercice comptable 2020 par Monsieur VERDIER, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

12/21 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2020 du budget communal.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Madame Patricia BLANC, Présidente pour le vote du Compte Administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 29 janvier 2021

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020 du Budget Communal, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,
- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 015 637,09 €	1 248 980,13 €
Recettes	4 589 525,79 €	1 397 892,29 €
Résultats de l'exercice	573 888,70 €	148 912,16 €
Résultats N-1	537 568,81 €	- 180 538,82 €
Résultat de clôture	1 111 457,51 €	- 31 626,66 €
RAR dépenses		- 1 079 365,62 €
RAR recettes		458 295,00 €
RESULTATS CUMULES	1 111 457,51 €	- 652 697,28 €

13/21 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe de la Boulangerie.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Madame Patricia BLANC, Présidente pour le vote du Compte Administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 29 janvier 2021

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe de la Boulangerie, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,
- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 243,09 €	- €
Recettes	22 669,09 €	20 000,00 €
Résultats de l'exercice	18 426,00 €	20 000,00 €
Résultats N-1	6 875,21 €	1,59 €
Résultat de clôture	25 301,21 €	20 001,59 €
RAR dépenses		- €
RAR recettes		- €
RESULTATS CUMULES	25 301,21 €	20 001,59 €

14/21 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe de la Supérette.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Madame Patricia BLANC, Présidente pour le vote du Compte Administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 29 janvier 2021

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

- **DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe de la Supérette, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,**
- **DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 954,51 €	8 750,00 €
Recettes	27 931,00 €	37 854,16 €
Résultats de l'exercice	23 976,49 €	29 104,16 €
Résultats N-1	9 639,94 €	- 37 854,16 €
Résultat de clôture	33 616,43 €	- 8 750,00 €
RAR dépenses		- €
RAR recettes		- €
RESULTATS CUMULES	33 616,43 €	- 8 750,00 €

15/21 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe du Bureau de poste.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Madame Patricia BLANC, Présidente pour le vote du Compte Administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 29 janvier 2021

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe du Bureau de poste, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,
- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 027,37 €	6 720,00 €
Recettes	8 311,11 €	5 437,27 €
Résultats de l'exercice	7 283,74 €	- 1 282,73 €
Résultats N-1	2 764,71 €	- 5 437,27 €
Résultat de clôture	10 048,45 €	- 6 720,00 €
RAR dépenses		
RAR recettes		- €
RESULTATS CUMULES	10 048,45 €	- 6 720,00 €

16/21 - BUDGET ANNEXE BAR – TABAC - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe Bar – Tabac.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Madame Patricia BLANC, Présidente pour le vote du Compte Administratif.

Ceci étant exposé,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 29 janvier 2021

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe bar – tabac, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,
- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 860,16 €	- €
Recettes	11 728,41 €	6 000,00 €
Résultats de l'exercice	8 868,25 €	6 000,00 €
Résultats N-1	12 555,21 €	- 4 548,28 €
Résultat de clôture	21 423,46 €	1 451,72 €
RAR dépenses		- €
RAR recettes		- €
RESULTATS CUMULES	21 423,46 €	1 451,72 €

Monsieur Lemaitre entre en séance à 19h23

17/21 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter les résultats 2020 du budget communal.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 29 janvier 2021

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

- **DE REPRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget communal,**
- **D'AFFECTER comme suit les résultats 2020 :**

Excédent fonctionnement capitalisé	1 111 457.51	Section de fonctionnement	411 457.51 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	700 000.00 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

18/21 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, et conformément à la balance du Receveur Municipal, il convient d'affecter les résultats 2020 du Budget Annexe Boulangerie.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 29 janvier 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REPRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget de la boulangerie,**

- **D'AFFECTER comme suit les résultats 2020 :**

Excédent fonctionnement capitalisé	25 301.21 €	Section de fonctionnement	25 301.21 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	00.00 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

19/21 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, et conformément à la balance du Receveur Municipal, il convient d'affecter les résultats 2020 du Budget Annexe Supérette.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 29 janvier 2021

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

- **DE REPRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget de la superette,**
- **D'AFFECTER comme suit les résultats 2020 :**

Excédent fonctionnement capitalisé	33 616.43 €	Section de fonctionnement	16 116.43 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	17 500.00 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

20/21 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, et conformément à la balance du Receveur Municipal, il convient d'affecter les résultats 2020 du Budget Annexe Bureau de Poste.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 29 janvier 2021

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

- **DE REPRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget bureau de poste,**
- **D'AFFECTER comme suit les résultats 2020 :**

Excédent fonctionnement capitalisé	10 048.45 €	Section de fonctionnement	3 328.45 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	6 720.00 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

21/21 - BUDGET ANNEXE BAR - TABAC - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, et conformément à la balance du Receveur Municipal, il convient d'affecter les résultats 2020 du Budget Annexe Bar - Tabac.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 29 janvier 2021

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

- **DE REPRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget bar - tabac,**
- **D'AFFECTER comme suit les résultats 2020 :**

Excédent fonctionnement capitalisé	21 423.46 €	Section de fonctionnement	21 423.46 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		Section d'investissement	00.00 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

22/21 - TRANSFERT D'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE BOULANGERIE VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe de la Boulangerie a été initialement créé en raison de l'obligation de l'instruction comptable M14 de suivre les opérations assujetties à la TVA dans un budget annexe.

Ce budget, a pendant des années dû être équilibré par le versement d'une subvention du budget ville. Les dépenses étant aujourd'hui stabilisée et l'emprunt remboursé, le loyer en recettes couvre l'ensemble des dépenses prévues à ce jour. Le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe de la Boulangerie présente un excédent de fonctionnement.

Selon les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R2221-90 du code général des collectivités territoriale il existe des réserves cumulatives au reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général.

Il est toutefois possible de reverser le résultat de fonctionnement au budget principal.

Le montant utilisable pour un reversement correspond au solde du compte 002 cumulé au 31 12 de l'année (n-1) diminué du montant affecté à la section d'investissement au compte 1068.

En l'espèce, le montant utilisable pour un reversement correspond au compte 002 soit 23 801.21 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 29 janvier 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REPRENDRE** dans le budget principal de la ville le résultat de fonctionnement du budget annexe de la boulangerie. Soit pour 2021, 23 801.21 €.
- **DE DÉCIDER** que l'imputation de ces crédits aux budgets primitifs 2021 de la façon suivante:

Budget principal : Recette - Article 7551 «Excédent des budgets annexes à caractère administratif» 23 801.21 euros

Budget annexe : Dépense - Article 6522 «Excédents des budgets annexes à caractère administratif» 23 801.21 euros

23/21 - TRANSFERT D'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe du Bureau de Poste a été initialement créé en raison de l'obligation de l'instruction comptable M14 de suivre les opérations assujetties à la TVA dans un budget annexe.

Ce budget, a pendant des années dû être équilibré par le versement d'une subvention du budget ville. Les dépenses étant aujourd'hui stabilisée et l'emprunt remboursé, le loyer en recettes couvre l'ensemble des dépenses prévues à ce jour. Le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Bureau de Poste présente un excédent de fonctionnement.

Selon les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R2221-90 du code général des collectivités territoriale il existe des réserves cumulatives au reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général.

Il est toutefois possible de reverser le résultat de fonctionnement au budget principal.

Le montant utilisable pour un reversement correspond au solde du compte 002 cumulé au 31 12 de l'année (n-1) diminué du montant affecté à la section d'investissement au compte 1068.

En l'espèce, le montant utilisable pour un reversement correspond au compte 002 soit 3 328.45 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 29 janvier 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REPRENDRE** dans le budget principal de la ville le résultat de fonctionnement du budget annexe Bureau de poste. Soit pour 2021, 3 328.45 €.
- **DE DÉCIDER** que l'imputation de ces crédits aux budgets primitifs 2021 de la façon suivante:

Budget principal : Recette - Article 7551 «Excédent des budgets annexes à caractère administratif» 3 328.45 euros

Budget annexe : Dépense - Article 6522 «Excédents des budgets annexes à caractère administratif» 3 328.45 euros

24/21 - TRANSFERT D'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE BAR – TABAC VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe Bar - Tabac a été initialement créé en raison de l'obligation de l'instruction comptable M14 de suivre les opérations assujetties à la TVA dans un budget annexe.

Ce budget, a pendant des années dû être équilibré par le versement d'une subvention du budget ville. Les dépenses étant aujourd'hui stabilisées, le loyer en recettes couvre l'ensemble des dépenses prévues à ce jour. Le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Bar - Tabac présente un excédent de fonctionnement.

Selon les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R2221-90 du code général des collectivités territoriale il existe des réserves cumulatives au reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général.

Il est toutefois possible de reverser le résultat de fonctionnement au budget principal.

Le montant utilisable pour un reversement correspond au solde du compte 002 cumulé au 31 12 de l'année (n-1) diminué du montant affecté à la section d'investissement au compte 1068.

En l'espèce, le montant utilisable pour un reversement correspond au compte 002 soit 21 423.46 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 29 janvier 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REPRENDRE** dans le budget principal de la ville le résultat de fonctionnement du budget annexe Bar - Tabac. Soit pour 2021, 21 423.46 €.
- **DE DÉCIDER** que l'imputation de ces crédits aux budgets primitifs 2021 de la façon suivante:

Budget principal : Recette - Article 7551 «Excédent des budgets annexes à caractère administratif» 21 423.46 euros

Budget annexe : Dépense - Article 6522 «Excédents des budgets annexes à caractère administratif» 21 423.46 euros

25/21 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2021. Comme le prévoit la loi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le niveau de vote du budget.

Il lui est proposé de voter le budget par nature au niveau :

Du chapitre pour la section de fonctionnement,

De l'opération pour la section d'investissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 29 janvier 2021

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(4 abstentions)**

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2021, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement, budget résumé comme suit :

Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 4 938 346.51€

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère générale : 1 090 235 € : 4 abstentions

Chapitre 012 Charges de personnel : 2 439 620 € : 4 abstentions

Chapitre 014 Atténuations de produits : 30 000 € : 4 abstentions

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 223 895 € : 4 abstentions

Chapitre 66 Charges financières : 67 000 € : 4 abstentions

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 21 050 € : 4 abstentions

Chapitre 022 Dépenses imprévues : 20 000 € : 4 abstentions

Dépenses d'ordre chapitres 023 - 042 – 043 : 1 046 546.51 € : 4 abstentions

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 Atténuation de charges : 8 000 € : 4 abstentions

Chapitre 70 Produits services, domaine et ventes diverses : 286 000 € : 4 abstentions

Chapitre 73 Impôts et taxes : 3 633 180 € : 4 abstentions

Chapitre 74 Dotations et participations : 203 150 € : 4 abstentions

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 53 550 € : 4 abstentions

Chapitre 77 Produits exceptionnels : 263 500 € : 4 abstentions

Recettes d'ordre chapitres 042- 043 : 79 509 € : 4 abstentions

Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 2 647 396.28 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 Subventions d'investissement : 444 525 € : 4 absentions
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 296 124.77 € : 4 absentions
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves : 160 000 € : 4 absentions
Chapitre 1068 Excédent de fonctionnement : 700 000 € : 4 absentions
Chapitre 165 Dépôts et cautionnements reçus : 200 € : 4 absentions
Recettes d'ordre chapitres 021 – 040- 041 : 1 046 546.51 € : 4 absentions

Dépenses d'investissement :

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 79 510 € : 4 absentions
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 77 810 € : 4 abstentions
Chapitre 020 Dépenses imprévues : 20 000 € : 4 absentions
Dépenses d'ordre Chapitre 040 – 041 : 79 509 € : 4 absentions
Opération 101 Sécurité : 13 950 € : 4 absentions
Opération 110 Budget participatif ville en transition: 51 400 € : 4 absentions
Opération 111 Mairie : 51 667 € : 4 absentions
Opération 120 Centre culturel des Hautes Bordes : 110 450 € : 4 absentions
Opération 123 Bâtiments communaux : 94 110 € : 4 absentions
Opération 124 Eclairage public : 7 500 € : 4 absentions
Opération 130 Eglise : 10 110 € : 4 absentions
Opération 151 Ecole de Musique : 4 045 € : 4 absentions
Opération 240 Bibliothèque George Sand : 4 078 € : 4 absentions
Opération 250 Centre de loisirs F. Dolto : 56 055 € : 4 absentions
Opération 253 Halte-Garderie Les petits Princes: 78 090 € : 4 absentions
Opération 310 Ecole maternelle : 111 830 € : 4 abstentions
Opération 321 Ecole élémentaire du Bourg : 2 300 € : 4 abstentions
Opération 322 Ecole élémentaire du Champ Luneau : 7 570 € : 4 abstentions
Opération 340 Restaurant scolaire : 15 625 € : 4 abstentions
Opération 400 Ateliers municipaux : 40 100 € : 4 abstentions
Opération 460 Cimetières : 59 400 € : 4 abstentions
Opération 470 Espaces verts : 13 175 € : 4 abstentions
Opération 500 Voirie communale : 152 170 € : 4 abstentions
Opération 600 Réserve foncière communale : 102 180 € : 4 abstentions
Opération 629 Espaces extérieurs Valinière : 15 600 € : 4 abstentions
Opération 650 Centre Bourg : 70 110 € : 4 abstentions
Opération 655 Maison des associations : 3 750 € : 4 abstentions
Opération 810 Gymnase de la Valinière : 11 575 € : 4 abstentions
Opération 815 Complexe sportif : 33 200 € : 4 abstentions
Opération 819 Jeux plein air : 5 000 € : 4 abstentions
Opération 820 Terrain de football : 152 035 € : 4 abstentions
Opération 821 Nouveau local Football : 2 500 € 4 abstentions

26/21 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget de l’Action Sociale, voté par le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale s’équilibre grâce à la subvention du budget communal, subvention traduisant la solidarité communale à l’action sociale.

Compte tenu des actions engagées par le C.C.A.S de Semoy, il propose de fixer cette subvention pour l’année 2021 à 78 383.78 €.

Ceci étant exposé,

Vu l’avis favorable de la commission générale du 29 janvier 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité

- **D’APPROUVER l’attribution de la subvention du budget communal au budget annexe du Centre Communal d’Action Sociale d’un montant de 78 383.78 € pour l’année 2021.**

27/21 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget annexe Supérette nécessite une subvention communale pour être équilibrés.

Ceci étant exposé,

Vu l’avis favorable de la commission générale du 29 janvier 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité

- **D’ALLOUER une subvention au Budget annexe Superette d’un montant de : 2 500.00 €**

28/21 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des propositions budgétaires pour l’exercice 2021 du Budget annexe Boulangerie.

Ceci étant exposé,

Vu l’avis favorable de la commission générale du 29 janvier 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité

- **D’ADOPTER le Budget Annexe 2021 – Boulangerie – résumé comme suit :**

**Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
49 601.21 €**

**Section d’investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :
38 506.59 €**

29/21 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l’exercice 2021 du Budget annexe Supérette.

Ceci étant exposé,

Vu l’avis favorable de la commission générale du 29 janvier 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité

- **D'ADOPTER le Budget Annexe 2021 –Supérette – résumé comme suit :**

Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :

18 616.43 €

Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :

22 500.00 €

Madame Benkou-Navarro quitte la séance à 20h34

30/21- BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 du Budget annexe Bureau de Poste.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 29 janvier 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER le Budget Annexe 2021 - Bureau de Poste – résumé comme suit :**

Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :

11 638.45 €

Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :

13 195.00 €

31/21– BUDGET ANNEXE BAR - TABAC – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 du Budget annexe Bar – Tabac ;

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 29 janvier 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER le Budget Annexe 2021 – Bar – Tabac, résumé comme suit :**

Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :

33 273.46 €

Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :

7 846.72 €

La délibération n°32/2021 est retirée

33/21 – VERSEMENT MENSUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT À ORLÉANS MÉTROPOLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 Février 2018 la ville de Semoy a adopté le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ainsi que les montants de l'attribution de compensation de fonctionnement modifiée et de l'attribution de compensation d'investissement nouvellement créée.

La présente délibération a pour objet d'approuver le versement mensuel par douzième de l'attribution de compensation d'investissement par la ville de Semoy, comme il est procédé au versement de l'attribution de compensation de fonctionnement par Orléans Métropole.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 29 janvier 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE VERSER mensuellement par douzième l'attribution de compensation d'investissement 2021 telle qu'elle a été approuvée par délibération d'Orléans Métropole le 17 décembre 2020.**
- **DE CONFIRMER l'inscription des crédits au chapitre 204 du budget principal 2021 de la ville.**

34/21 – BUDGET PRINCIPAL – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 février 2018, l'assemblée délibérante a approuvé le rapport d'évaluation des charges établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées d'Orléans Métropole en date du 12 décembre 2017, ainsi que les attributions de compensation y figurant. L'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 a prévu la possibilité d'imputer des attributions de compensation en section d'investissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1^{er} Janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

Par délibération N°01/20 du 22 Janvier dernier, le Conseil Municipal a fixé les modalités et les durées d'amortissement. Concernant l'attribution de compensation en investissement sa durée est fixée à un an.

Par ailleurs, suivant le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, cet amortissement peut être neutralisé sur le plan budgétaire (choix pouvant être opéré partiellement ou en totalité chaque année par la collectivité).

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement. Cette disposition s'applique pour les subventions versées à partir du 1^{er} janvier 2016. Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est souhaitable de le reconduire.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 29 janvier 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER la neutralisation de la dotation à l'amortissement correspondante via le mécanisme prévu par décret 2015-1846 du 29 décembre 2015. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.**

35/21 - ADHESION À CENTRE SCIENCES

Centre régional de promotion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle, Centre Sciences a pour mission de faire partager les sciences et les techniques à tous les habitants de la région Centre-Val de Loire. Le centre a été labellisé "Science et culture, Innovation" par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et a été nommé "Pôle Territorial de Référence" en matière de CSTI.

Centre Sciences accompagne les acteurs régionaux et les partenaires culturels dans la réalisation d'actions et d'événements de culture scientifique, technique et industrielle à destination d'un large public.

Les membres de Centre Sciences s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée à 80 € en 2021 pour les personnes morales.

Adhérer à Centre Sciences permet notamment :

- d'accueillir des expositions interactives et d'actualité des sciences conçues avec le concours des organismes de recherche, d'entreprises innovantes et des partenaires de l'éducation formelle et informelle avec une réduction de 50%,
- d'obtenir conseil et accompagnement dans l'élaboration de tout projet de CSTI : conférence, café des sciences, exposition, visite de laboratoire, accueil de scientifiques, ateliers scientifiques, muséographie

Ceci étant exposé,

Monsieur Morand ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHÉRER à centre sciences moyennant une cotisation annuelle, qui s'élève pour 2021 à 80 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous actes y afférents,**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2021 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.**

36/21 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE - A.F.C.C.R.E –

L'AFCCRE est une association nationale, créée en 1951 sous l'impulsion d'un certain nombre d'élus locaux. A l'origine du mouvement des jumelages en Europe au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'AFCCRE a peu à peu diversifié ses actions pour couvrir l'ensemble des politiques européennes intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales françaises. L'AFCCRE compte aujourd'hui près de 1500 collectivités territoriales, communes, départements, régions ainsi que des groupements de communes. L'AFCCRE est la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), organisation européenne, qui rassemble plus de 150000 collectivités territoriales en Europe. Elle est par ailleurs membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), fondée lors du Congrès de Paris en mai 2004.

Le Secrétariat général de l'AFCCRE est installé à Orléans. 11 personnes constituent l'équipe permanente de l'AFCCRE. Les collectivités territoriales membres de l'AFCCRE acquittent une cotisation annuelle, calculée au prorata de leur population et selon un barème fixé par le Comité Directeur de l'association. La cotisation annuelle pour l'année 2021 représente un montant de 359 €.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHÉRER à l'AFCCRE moyennant une cotisation annuelle, qui s'élève pour 2021 à 359 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous actes y afférents,**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2021 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.**

37/21 - ADHÉSION À LA FÉDÉRATION FRANCAISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – FFEA

La Fédération française d'enseignement artistique avec quelque huit cents adhérents, constitue le plus grand regroupement de conservatoires et écoles de musique, théâtre et danse en France et s'est fixé plusieurs missions dont :

- défendre l'existence et la qualité des écoles artistiques dans la société d'aujourd'hui,
- servir d'intermédiaire auprès des pouvoirs publics et des élus,
- participer aux discussions avec le Ministère pour l'élaboration des textes pédagogiques à venir,
- fournir des épreuves d'examens en instrument, formation musicale, danse afin d'harmoniser les niveaux d'enseignement sur tout le territoire français,
- organiser des pratiques collectives d'élèves en France et à l'étranger,
- être un lieu permanent de réflexion pour faire évoluer la pédagogie vers la diversité des répertoires et des publics, l'interdisciplinarité, les techniques nouvelles, les pratiques collectives créatrices d'art et de lien social.

Par ailleurs, la FFEA a signé des conventions avec la SEAM (société des éditeurs et auteurs de musique qui gère les droits sur les partitions et leur reproduction) et la SACEM (société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique qui gère les droits perçus lors de la diffusion de musique) ; l'adhésion à la FFEA permet d'avoir une réduction sur les droits perçus par ces deux organismes.

Les membres de la FFEA s'acquittent d'une cotisation annuelle variable en fonction du nombre d'élèves inscrits. Pour les écoles de musique qui comptent moins de 50 élèves, la cotisation s'élève à 50 € pour l'année scolaire 2020-21.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHERER** à la FFEA moyennant une cotisation annuelle, qui s'élève pour 2021 à 50 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous actes y afférents,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2021 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.

38/21 - ADHÉSION À LIVRES DE JEUNESSE EN FÊTES 45 - LJF45

Livres de jeunesse en Fête 45 est une association créée en 2002. Elle a pour missions de :

- promouvoir la littérature de jeunesse
- favoriser l'accès à la lecture pour tous- familiariser les enfants avec le langage, l'écrit et ses supports culturels dès le plus jeune âge
- prévenir et combattre l'illettrisme
- former les professionnels

Chaque premier vendredi du mois, Livres de jeunesse en fête organise une réunion entre professionnels pour échanger sur les pratiques et les sujets d'actualité professionnelle. L'association propose également la mutualisation et la réalisation de projets culturels collectifs autour d'une thématique annuelle.

Les membres de LJA 45 s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée à 20€ pour 2021, pour une personne morale.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHERER** à LJF45 moyennant une cotisation annuelle, qui s'élève pour 2021 à 20 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous actes y afférents,

- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2021 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.**

39/21 - ADHÉSION À L'UNION FRANÇAISE DES ŒUVRES LAÏQUES D'ÉDUCATION - L'UFOLEP

L'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) est une association loi de 1901 et la première fédération affiliée multisports de France. Elle est l'un des secteurs sportifs associatifs de la Ligue de l'enseignement, mouvement d'éducation populaire.

En prônant le sport « autrement », elle a pour vocation de faire du sport un outil citoyen, d'éducation et un vecteur d'émancipation et d'épanouissement personnel et collectif

Toute association ou collectivité sollicitant son affiliation à la Ligue de l'Enseignement, Fédération du Centre-Val de Loire, par le biais de l'UFOLEP 45 s'ouvre un droit à l'ensemble des prestations que la Ligue met en œuvre pour favoriser l'action associative et inscrit librement son action dans le cadre des orientations générales du mouvement Ligue. Ces orientations se fondent sur l'ensemble des principes démocratiques, laïques et républicains qu'il s'agit de respecter, défendre, promouvoir.

La Ligue est un mouvement laïque engagé par :

- La défense et la promotion de l'école publique et sa démocratisation ;
- La défense de la laïcité de l'Etat, de l'école, de toutes les institutions républicaines. La laïcité fondée sur la séparation des églises et de l'Etat, garanti la liberté de conscience dont procèdent les libertés de pensée, d'expression, de croyance, de religion... ;
- La lutte contre toutes les formes d'endoctrinement ou de manipulation mentale conduisant à aliéner l'individu, à le conditionner ;
- Le rejet de toutes les formes d'intégrisme, de cléricalisme, de racisme et de xénophobie ;
- La défense des droits de l'homme tels que définis par les conventions internationales : déclaration universelle des droits de l'homme, convention sur les droits de l'enfant, sur les droits de la femme, etc. ;
- Le refus de communautarisme visant à limiter ou altérer la primauté de la citoyenneté individuelle.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHERER à l'UFOLEP moyennant une cotisation annuelle, qui s'élève pour 2021 à 127,50 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous actes y afférents,**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2021 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.**

40/21 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET - AML

C'est le 28 mai 1968 que fut officiellement créée l'Association des Maires du Loiret. Lors de la première Assemblée Générale, le 12 mars 1970, l'Association enregistrait 250 adhérents sur les 334 communes que comptait alors le Loiret.

En 1980, la totalité des communes avait adhéré. A l'origine, le siège de la structure se trouvait à la Préfecture du Loiret : un local y avait été mis à sa disposition. Quant au secrétariat de l'association, il fut successivement assuré par le Syndicat des Communes pour le Personnel Communal puis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. En 1995, il est proposé aux Maires du Loiret de faire évoluer l'association pour lui permettre de répondre aux nouveaux besoins des élus locaux. L'enquête réalisée auprès des Maires manifesta alors clairement le souhait de ceux-ci de mettre en

place une structure permanente vouée au service des élus municipaux, notamment en mettant à leur disposition un conseil juridique. C'est ainsi que l'AML connaît une nouvelle existence depuis 1998. Elle compte à ce jour 334 communes adhérent et des EPCI. Elle est affiliée à l'Association des Maires de France qui réunit près de 34 000 maires toutes tendances confondues. Le montant de l'adhésion représente la somme de 997 €.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHERER à L'AML 45 moyennant une cotisation annuelle, qui s'élève à 997 € pour 2021,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous actes y afférents,**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2021 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.**

41/21 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION FINANCES-GESTION-ÉVALUATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - AFIGESE-CT

L'AFIGESE-CT est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE-CT sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales (manifestation organisée avec succès depuis plus de 10 ans),
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des trois fonctions ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux trois fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 85 € pour un représentant au sein de l'association. Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE-CT.

Au vu de l'organisation de nos services, il est dit que notre collectivité aura 1 représentant au sein de cette association, soit pour l'année 2021 une cotisation de : 85 €.

Ceci étant exposé,

Monsieur Sarre ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHERER à l'AFIGESE-CT moyennant une cotisation annuelle, qui s'élève à 85 € pour 2021,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous actes y afférents,**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2021 section fonctionnement, et seront inscrits selon les cotisations en vigueur lors de chaque exercice.**

42/21 - ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat. Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions:

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent. Au regard du nombre d'habitants de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 230 €.

Le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Semoy

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER l'adhésion de la commune de Semoy à la Fondation du Patrimoine qui s'élève pour 2021 à 230 €**
- **D'AUTORISER le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis**
- **D'AUTORISER la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Semoy.**

43/21 - AIDE MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS DE SEMOY

La crise sanitaire du COVID-19 touche l'ensemble de la société. Une grande partie de la population étudiante, déjà précarisée, en subit aussi les conséquences d'un point de vue économique et psychologique, privée de cours et d'emplois d'étudiants.

Les étudiants semeyens n'échappent pas à ces difficultés, c'est pourquoi la municipalité de Semoy souhaite proposer un soutien financier qui permettra de limiter les effets de cette crise sanitaire sur la situation précaire des étudiants.

Une aide financière de 100 € versée par virement bancaire en une fois est accordée à tous les étudiants de moins de 26 ans à la date de la demande domiciliés personnellement à Semoy, ou rattachés fiscalement au domicile parental semeyen (père et/ou mère inscrits au rôle des contributions directes de la commune depuis plus d'un an).

Pour les étudiants boursiers sur critères sociaux, l'aide s'élèvera à 150 €.

Les administrés éligibles pourront établir une demande qui devra être retournée à la mairie entre le 17 février et le 15 avril 2021. Les formulaires seront à récupérer à l'accueil de la mairie ou sur le site de la commune.

Tout dossier reçu après le 15 avril 2021 ne sera pas étudié.

Le dossier doit comprendre :

- Le dossier de demande d'aide,
- Une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport,...)
- Un certificat de scolarité post bac de l'année 2020-2021
- Un justificatif de domicile semeyen (quittance de loyer, facture d'électricité...)
- Un relevé d'identité bancaire de l'étudiant ou des parents (si l'étudiant est mineur ou dépourvu de compte bancaire)
- Une photocopie du livret de famille (pages parents et enfant-étudiant concerné) si l'étudiant vit chez ses parents à Semoy.
- Une attestation de bourse délivrée par le CROUS (si l'étudiant est boursier)

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER le principe d'une aide municipale exceptionnelle pour les étudiants et étudiantes de Semoy, à hauteur de 100 € et 150 € pour les boursiers,**
- **D'APPROUVER le règlement de cette aide exceptionnelle jointe à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER le maire à mettre en œuvre ce dispositif exceptionnel,**
- **La dépense sera imputée au budget principal 2021 - compte 6713.**

44/21 - BOURSE AUX PERMIS DE CONDUIRE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'accès à l'emploi, la formation et la mobilité des jeunes.

Il est proposé :

- D'ouvrir le dispositif aux jeunes âgés de 16 à 25 ans
- De permettre aux jeunes en conduite accompagnée d'accéder à ce dispositif.
- D'augmenter le montant de la bourse en favorisant les quotients les plus faibles.

En fonction du quotient familial, le montant de la bourse est calculé comme suit :

Quotient familial	Montant de la bourse
<i>Entre 0 et 398€</i>	<i>600€</i>
<i>Entre 399 et 710€</i>	<i>400€</i>
<i>Entre 711 et 934€</i>	<i>300€</i>
<i>Entre 935 et 1203€</i>	<i>200€</i>

Les candidats devront obtenir le code avant de pouvoir prétendre au dispositif.

La ville versera la totalité de la bourse aux représentants légaux ou au bénéficiaire directement suite aux 10h de conduite effectuées et de la contribution citoyenne.

Une convention sera signée entre la commune et le bénéficiaire de la bourse. Un règlement fixe les modalités de la bourse.

Au vu des éléments, la somme de 3000 € pour 2021 sera imputée au service jeunesse pour le dispositif de la bourse.

Le bénéfice de la bourse n'est pas reconductible.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la poursuite du dispositif « bourse au permis de conduire » suivant les modalités définies ci-dessus pour 2021 ;
- **DE RAPPELER** que les crédits nécessaires à la dépense (3000€) sont régulièrement inscrits dans le budget de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune et le bénéficiaire de la bourse

45/21 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte la création d'un poste de catégorie C dont le recrutement est en cours, rendu nécessaire par la réorganisation des services administratifs.

Il est proposé de modifier à compter du 1^{er} mars 2021 le tableau des emplois comme suit :

Filière	Poste supprimé	Statut	Temps de travail	Nombre	Filière	Poste créé	Statut	Temps de travail	Nombre
					Administrative	Adjoint administratif	Contractuel ou titulaire	100 %	1

Ceci étant exposé,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 16 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois définie ci-dessus,
- **DE PRECISER** que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2021, chapitre 012.

46/21 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU FESTIVAL INTERCOMMUNAL FESTIV'ELLES ÉDITION 2021

Monsieur le maire rappelle que Festiv'Elles est un festival pluridisciplinaire en écho à la Journée internationale du droit des femmes, questionnant la place de la femme dans la société au travers de la création artistique. Ainsi, par les thématiques qu'il aborde, le festival intercommunal entend contribuer à mettre à l'honneur des productions autour de la Journée internationale du 8 mars. L'entrée artistique a été définie par un comité de pilotage composé des douze communes (élus et techniciens) signataires de la présente convention. Pour l'année 2021, la thématique « FEMMES ENGAGÉES » est retenue pour la septième édition du festival.

La commune de Semoy a intégré le Festival pour l'édition 2020. Pour l'édition 2021, la programmation prévoit une exposition du 9 mars au 27 mars 2021 (Grâce à elles, gravures de portraits de femmes

par Sophie Degano) et un spectacle le 27 mars 2021 (Seasons d'Anita Farmine, co-programmation avec le CdF).

Le festival se tiendra du 5 au 28 mars 2021, avec une ouverture officielle le 8 mars.

Le coût estimatif et prévisionnel de l'ensemble de ces actions culturelles est estimé à 3 890 euros.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE PARTICIPER** au festival Festiv'Elles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de participation au Festival annexée à la présente délibération.

47/21 – SPECTACLE MUSICAL TOUT PUBLIC DU 27 MARS 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental du Loiret octroie une aide financière aux communes dans le cadre du fonds d'aide culturel aux communes (FACC).

Le spectacle du 27 mars 2021 « Seasons », d'Anita Farmine, proposé par Parlapapaï prod est éligible à cette aide départementale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de financement suivant et de solliciter l'aide financière du conseil départemental du Loiret sur ce spectacle.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant € TTC	Organisme	Montant € HT
Prestation de service	2743	Conseil départemental du L	1372
Frais de déplacements	36	Commune de Semoy	1778
Location matériel complémentaire	371		
TOTAL	3150	TOTAL	3150

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté,
- **DE SOLLICITER** une aide auprès du conseil départemental du Loiret dans le cadre du dispositif « fonds d'aide culturel aux communes »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande en ce sens et à renseigner le conseil départemental du Loiret sur ce dossier.

48/21- EXTENSION EST DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DES CHATELLIERS – SECTEUR DE BEL AIR

Monsieur le maire expose : Dans son PLU, approuvé le 22 Février 2018, la municipalité a inscrit en Zone UI l'extension à l'Est du Parc des Chatelliers. Ce secteur fait l'objet d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Les services de Développement économique de la Métropole (Loire&Orléans Eco) ont fait part de demandes d'entreprises artisanales souhaitant s'installer dans ce secteur. Pour mémoire, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville, la commune s'est rendue

propriétaire des parcelles AI 560, AI 525, AI 519 nécessaires pour créer un accès à cet îlot. Cet aménagement nécessite désormais l'acquisition de la parcelle ZI 160.

Ceci étant exposé,

Vu le PLU de Semoy, approuvé le 22 février 2018 et son OAP « Schéma d'orientations d'aménagement et de programmation du secteur des Châtelliers »

Vu le programme d'investissement voté au budget 2021 (Opération Acquisitions foncières),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE METTRE en œuvre l'OAP du PLU concernant l'extension à l'Est du Parc des Châtelliers pour y accueillir des entreprises artisanales.**
- **DE MAITRISER l'urbanisation de ce secteur compte-tenu des enjeux (qualité du site, poursuite du travail sur l'entrée de ville, proximité de la Pénétrante 2060, espace boisé classé à proximité)**
- **D'AUTORISER le maire à engager les discussions permettant d'acquérir la parcelle ZI 160**
- **DE RAPPELLER que des crédits sont ouverts au budget 2021.**

49/21 - RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, les EPCI adressent chaque année aux maires de chaque communes membres, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Monsieur le Président d'Orléans Métropole a donc communiqué, après passage devant son assemblée délibérante, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Il appartient à Monsieur le maire de communiquer ce rapport au conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2224-17-1 du CGCT

Après présentation du rapport d'activité 2019 par Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal

- **PREND ACTE du rapport 2019 d'Orléans Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.**

Information diverses :

-Monsieur Le Maire informe que la commune a obtenu le label éco quartier pour la ZAC du Champ Prieur. Il indique également que le label ville sportive a été renouvelé.

Clôture de séance à 21h10

**Le Maire
Laurent Baude**



